

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	5
Absents excusés	0
Absents :	3

Affiché à RIVES le 18 novembre 2011.
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **TROIS NOVEMBRE** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 28 octobre 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI (arrivé à 20h17), Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Calogero PACE, Sylvain FALCONE, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND, Bruno MARION et Kheira BENCHAA.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE.
Madame Dominique BARD	à	Madame Lydia GRANDPIERRE.
Monsieur Tahar ZITI	à	Madame Alzira DOS REIS.
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET.
Madame Brigitte SELLIER	à	Madame Madeleine HAUTSON.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames, Monsieur Doriane POUTEAU, Marilyn POIRÉ et Bruno MARION.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 21 novembre 2011.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Pier-Luigi OLIVIERI, Maire de la Commune de Renage qui s'est éteint la semaine dernière. Il met en exergue la part de dévouement, et

d'engagement qui était le siens. Il le connaissait bien, amis de Lycée et rappelle que Monsieur Pier-Luigi OLIVIERI était un passionné, emporté parfois, par son désir de faire progresser sa ville en difficulté.

Il était un authentique serviteur de sa commune et pour le pays Rivois tout entier.

Une minute de silence est respectée.

Adoption du compte-rendu du 13 octobre 2011.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Arrivée de Monsieur Jérôme BARBIERI à 20h17.

1. Rapport d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les services de l'Eaux, l'Assainissement, déchets et Transports.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les rapports d'activité de l'année 2010 des services de l'Assainissement, de l'Eau, des déchets et des Transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

PREND ACTE à l'unanimité des rapports des services de l'Assainissement, de l'Eau, des déchets et des Transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

Présentation du rapport d'activité du service de l'eau pour l'année 2010 par Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Le Pays Voironnais a la compétence eau pour les 34 communes. L'essentiel du travail est la mise aux normes des réseaux dans les communes ; et notamment les petites qui sont peu équipées ; ce qui représente un coût conséquent. La Ville de Rives détient un réseau d'excellente qualité donc il y a peu de travaux à effectuer sur la Commune. Le problème du manque de pression de la Rue de la République perdure. Quant à la mise aux normes du réseau incendie, il est géré par la Commune sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si les paramètres de l'eau potable sont respectés, car l'on voit apparaître des nitrates dans les analyses faites.

Monsieur Jean-Pierre ROULET confirme que l'eau de Rives est potable et consommable. Les nitrates sont issus de l'agriculture et ont rejoint les nappes phréatiques. Cela explique les différences entre les zones car il existe deux sources sur Rives : le Pont du Bœuf et Le Bournet.

Il rappelle que 21 communes sur les 34 sont en gestion directe ce qui a permis de lisser les tarifs sur l'ensemble du périmètre.

Présentation du rapport d'activité du service de l'Assainissement pour l'année 2010 par Monsieur Jean-Pierre ROULET,

Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Il rappelle que lors du passage à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la ville de Rives avait déjà un réseau assainissement de 96 à 97 % réalisé sur son territoire. Il n'y a donc pas de gros travaux engagés pour la Ville de Rives. L'assainissement a été réalisé pour les quartiers des Pâtières et de la Courbatière. Il reste certains territoires qui sont en assainissement autonomes (Plaine de Bièvre,..). Beaucoup de communes du Pays Voironnais n'ont pas de réseau d'assainissement existant et qui doivent être équipées donc Rives n'est pas une priorité.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, rappelle que pour ceux qui ne sont pas raccordés, les exigences sont importantes.

Monsieur Jean-Pierre ROULET, rappelle que dans ce cas un contrôle de l'assainissement autonome doit être fait tous les 5 ans.

Monsieur Jérôme BARBIERI souligne le fait que la facture annuelle est donc moins conséquente que celle pour les foyers raccordés.

Présentation du rapport d'activité du service de la collecte des déchets pour l'année 2010 par Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement.

Il existe trois services gérés directement en régie par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : La collecte (66 personnes) ; la déchetterie (16 personnes) et la prévention et le traitement (28 personnes).

L'objectif est de renforcer à la source la collecte afin d'augmenter les quantités recyclées, de regrouper sur un même site les activités de tri et de valorisation.

Les objectifs posés par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont plus sévères que ceux imposés au plan national. Le Pays Voironnais est en avance et a reçu une double qualification.

Monsieur Patrick NUGER pose le problème de la sécurité dans les déchetteries due à la récupération des déchets et des métaux par des personnes extérieures.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais réfléchit aux solutions qui pourraient être apportées : caméra ; doublement des équipes et/ou équipes de surveillance par une entreprise privée avec des interventions aléatoires.

Monsieur le Maire rappelle que pour inciter le tri, la Police Municipale informe en premier les personnes sur les règles à respecter et ensuite peut dresser un Procès verbal.

Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle que moins le tri est fait plus le service est facturé et que la baisse des coûts passe donc obligatoirement par le civisme.

Présentation du rapport d'activité du service des transports pour l'année 2010 par Monsieur Philippe PARRAU, Conseiller Municipal Délégué au transport.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est d'améliorer le service transport en ajustant les lignes déjà existantes.

Mise en place de la carte OURA facilitant différents types de transport : train ; bus et tram.

Quelques difficultés ont été rencontrées au moment de la rentrée scolaire 2011 avec le passage de la carte OURA. Il reste quelques problèmes résiduels qui sont en cours de traitement.

Création de pôle d'échange multimodal pour Voiron et Moirans qui pourraient être payant.

Réfection du parking du pôle d'échange de Rives et réalisation du giratoire « Allimand » qui finalisera le projet du Pôle d'échange multimodal de Rives.

Projets de piste cyclable notamment à Centr'Alp).

Ralentissement de la mise en accessibilité

Etudes en cours pour les projets A 48 – RD 1085.

Réalisation d'un fond de concours pour les voiries de l'Hôpital pour le financement des terrains de l'emprise de l'hôpital.

Monsieur le Maire rappelle les contraintes budgétaires qui sont liées à la ligne 10 et qui ont amenés le Pays Voironnais à réorganiser les tournées et de les espacer dans la journée. Ces modifications ont apportés une entière satisfaction en termes de fréquentation. La ligne 10 est aussi utilisée par les scolaires. Pérennisation de cette ligne pour cette année.

De nombreux problèmes apparaissent sur le parking de covoiturage sur l'échangeur de Bièvre Dauphine liés au revêtement utilisé et à de nombreux vols. Il y a une très bonne fréquentation.

2. Proposition de vœu de soutien du CNFPT.

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2012 la cotisation des collectivités territoriales passera de 1% à 0.9%. Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an ce qui aura des conséquences négatives sur la formation des agents territoriaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de soutenir le CNFPT dans sa démarche de rétablissement du taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE FORMULER un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

II. COMMISSION SOCIALE.

1. Modification du Règlement de fonctionnement et du Projet Pédagogique du Multi-Accueil La Ribambelle.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que deux documents concernant le fonctionnement du Multi-Accueil La Ribambelle sont obligatoires et doivent être présentés à la PMI et à la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique.

Le Conseil Municipal a validé en sa séance du 3 février 2011 le projet d'établissement.

Des modifications ont dû être faites dans le texte de ces deux documents afin d'intégrer les changements intervenus :

- en nombre de places d'accueil, soit 30 places au lieu de 20.
- en horaires pour l'accueil en halte garderie soit 8h30 au lieu de 8h15
- en nombre et qualification des professionnelles, soit le recrutement de deux auxiliaires-puéricultrices et d'une aide cuisinière.
- en organisation des espaces d'accueil et de jeux des enfants suite à l'installation dans les nouveaux locaux.
- en possibilités supplémentaires offertes aux parents en mode de paiement : CESU, prélèvement automatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de fonctionnement et au projet d'établissement du multi-accueil La Ribambelle.

2. Avenant n° 6 à la convention financière pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2005 avec la Préfecture de l'Isère.

Elle permet à la Ville de Rives de percevoir une aide forfaitaire mensuelle pour la gestion des deux aires d'accueil des Gens du Voyage. Un forfait d'un montant de 132,45 euros est versé par place de caravanes existante chaque mois sur les deux aires (soit 25 places).

La Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble est chargée de réaliser le paiement de cette aide à la commune. La somme à verser en 2012 devrait s'élever à 39 735 euros.

La convention initiale est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par avenant au terme du 31 décembre. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2012 par un sixième avenant.

A chaque renouvellement, la commune doit fournir à la Préfecture :

- Un état réactualisé du nombre de places de caravanes effectivement disponibles ;
- Un état arrêté au 30 septembre de l'année en cours, pour les 12 mois qui précèdent, indiquant le montant de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales, le montant des droits d'usage payés par les Gens du Voyage, les dépenses de fonctionnement et d'entretien de chaque aire ;
- Un bilan d'occupation des places de caravanes des 12 mois qui précèdent le 30 septembre ;
- Un rapport de visite relatif aux normes techniques.

Le Préfet peut recalculer le montant de l'aide proposée par la Ville dans l'avenant, au vu du bilan d'occupation des places de caravanes, si le taux d'occupation lui paraît trop faible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du Voyage et modifiant le Code de la Sécurité Sociale et le Code des Collectivités Territoriales,

VU la convention financière d'aide à la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de Rives, signée le 30 décembre 2005,

VU l'avenant n° 6 de cette convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention financière avec la Préfecture de l'Isère joint en annexe à la présente délibération, afin de permettre à la Ville de RIVES de percevoir en 2012, l'aide forfaitaire attribuée pour la gestion des deux aires d'accueil.

Madame Lydia GRANDPIERRE souligne le fait que depuis l'ouverture des aires pour les Gens du Voyage, la Commune de Rives n'a eu aucun impayé.

3. Cession de logements sociaux gérés par l'OPAC de l'Isère.

Etant employé par l'OPAC de l'Isère, Monsieur Ali ZERIZER ne prendra pas part au vote.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, informe l'assemblée que l'OPAC de l'Isère a prévu la cession de 14 logements collectifs sur les 36 qui composent l'ensemble immobilier « La Moyroude ».

En effet, la loi du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet peut éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis du Conseil Municipal de la commune d'implantation des logements concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE DONNER son accord pour l'ouverture à la vente de 14 logements sociaux situés à la Moyroude et gérés par l'OPAC de l'Isère.

III. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Extinction d'une servitude d'usage public.

Monsieur le Maire rappelle que la société Pluralis avait accepté de réduire son droit de propriété en accordant à la Ville de Rives une servitude d'usage public sous ses immeubles, passage entre la place St Vallier et la rue Alfred Buttin.

Les modalités d'exercice de cette servitude ont été précisées le 23 octobre 1989 par un avenant à la convention du 3 septembre 1987. Dans cet avenant, la Ville de Rives s'était engagée en contrepartie de cette servitude à une obligation de police et d'entretien.

Par délibération en date du 10 février 2000, le Conseil Municipal a décidé de renoncer au bénéfice de cette servitude d'usage public pendant 10 ans.

En effet, les actes de vandalisme, les dégradations volontaires et le sentiment d'insécurité des habitants et commerçants du secteur ont conduit Pluralis à fermer le passage par une barrière.

La période des dix ans achevée, le Conseil Municipal doit se positionner, soit pour prolonger la renonciation au bénéfice de la servitude, soit pour récupérer le droit d'usage public. Dans ce dernier cas, Pluralis devra rétablir l'ouverture du passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Civil et notamment ses articles 691 et 704,

CONSIDERANT les actes de vandalisme et le sentiment d'insécurité lorsqu'il n'y avait pas de barrière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACCEPTER de nouveau de renoncer à cette servitude pour une durée de 10 ans et permettre à la société Pluralis de maintenir la fermeture du passage par une barrière.

2. Acquisition de la rue des Ecrins.

Le 7 mai 2003, le Conseil Municipal avait délibéré au sujet de l'acquisition de voies de lotissements. En effet, la mise à jour du plan de classement de la voirie faisait ressortir des incohérences que la Commune souhaitait régulariser.

Dans cette délibération, la rue des Ecrins était mentionnée, mais le refus de céder d'un propriétaire avait empêché la régularisation. Aujourd'hui, tous les propriétaires ont émis un avis favorable à la cession gratuite de la voie privée, cadastrée section AL n° 160.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du parc « le temps des cerises », il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette voie et de la diviser pour en céder une partie à un riverain (partie hachurée sur le plan ci-joint). La partie non-hachurée sera intégrée dans le domaine public après acquisition. De plus, le classement dans le domaine public de cette voie permettra aux piétons d'accéder plus facilement au centre ville en traversant le parc « le temps des cerises ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L141-3 du code de la Voirie Routière,

VU le plan cadastral joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le domaine public communal la partie non-hachurée de la voie pour une régularisation,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le domaine public communal la partie non-hachurée de la voie pour permettre aux piétons d'accéder plus facilement au centre ville en traversant le parc « le temps des cerises ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER de diviser la parcelle et de classer la partie non hachurée dans le domaine public Communal,

D'ACCEPTER de diviser la parcelle et de classer la partie hachurée dans le domaine privé de la Commune,

DE PRECISER que tous les documents de géomètre seront à la charge de la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition à titre gratuit, auprès des copropriétaires, de la rue des Ecrins, parcelle cadastrée section AL n° 160.

Monsieur le Maire rappelle qu'une ouverture a été créée à partir de la Rue des Ecrins pour accéder au parc « Le temps des Cerises » et créer ainsi une transversalité avec le centre ville.

3. Instauration de la taxe d'aménagement sur la commune de Rives.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%;

D'EXONERER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Rives est concernée essentiellement par la TLE et que le taux voté assurera des recettes équivalentes. Cette taxe est affectée à la section d'investissement afin de réaliser les travaux liés aux nouvelles constructions rivoises.

Départ de Monsieur Jérôme BARBIERI à 21h39. Il donne procuration à Monsieur Alain DEZEMPTÉ, Maire.

4. Avenant n° 1 en plus-value, marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine des abords du Collège Robert DESNOS à Rives (38140).

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, fait état de la situation concernant le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives (38140).

Le montant total initial du marché public de maîtrise d'œuvre est le suivant : 79 860 euros H.T. soit 95 512,56 euros T.T.C. et a été notifié à la SAS ALP'ETUDES Ingénieurs-Conseils, sise à MOIRANS (38430), le 19 Mars 2010.

La passation d'un avenant en plus-value est nécessaire ; le détail technique des modifications à apporter est indiqué dans le projet d'avenant n° 1 joint en annexe.

Les modifications engendrent :

- une plus-value globale de 15 084,50 euros H.T. soit 18 041,06 euros T.T.C. au marché de la SAS ALP'ETUDES Ingénieurs-Conseils, titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos ; le montant total du marché public passe ainsi de 95 512,56 euros T.T.C. (marché initial) à 113 553,62 euros T.T.C. (marché initial + avenant n°1), ce qui représente une augmentation de 18,88 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût des prestations,

VU le projet d'avenant n° 1 en plus-value (joint en annexe),

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value au marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine des abords du Collège Robert DESNOS.

IV. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Moratoire sur la Prospection de « Gaz et Huile de Schiste ».

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, expose :

VU la charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1er, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

1° Article 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

2° Article 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

3° Article 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

4° Article 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

VU l'intégration de l'accord de Copenhague à la Convention sur le climat, lors de la Conférence de Cancún sur le climat de décembre 2010 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-4, L.2212-5 qui confie au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature ;

VU la délibération du 25 février 2011 du conseil régional de Rhône-Alpes demandant un moratoire et s'opposant par tous les moyens à l'exploitation des gaz et pétrole de schiste sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz et huile de schiste » qui conduira inévitablement :

- à une augmentation des émissions de CO₂,
- à ralentir le développement des énergies renouvelables,
- à diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011,

CONSIDÉRANT que la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste », requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations ;

CONSIDÉRANT les risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et de mitage du paysage induits par cette technique ;

CONSIDÉRANT les risques avérés pour la santé ;

CONSIDÉRANT les diverses pollutions et nuisances constatées aux ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE à proximité des zones d'exploitation de gaz non conventionnel qui ont notamment conduit les villes de

New York et Pittsburgh à voter un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique.

CONSIDÉRANT que les activités minières projetées sont incompatibles avec :

- les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état ou la non-dégradation des masses d'eau,

CONSIDÉRANT que de telles activités minières sont également en totale contradiction avec les axes du développement économique local fondé sur les activités agricoles et touristiques ;

CONSIDÉRANT la rareté de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que ce sont les citoyennes et citoyens qui paient pour le traitement de l'eau potable ou usée de la Commune de Rives;

CONSIDÉRANT que des opérations de forage dans le but d'extraire du gaz de schiste dans la Commune de Rives pourraient exiger des quantités d'eau très importantes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau d'après- forage et que des produits chimiques/métaux lourds peuvent en faire partie ;

CONSIDÉRANT que l'usine d'assainissement des eaux n'a pas été conçue à cet effet et qu'un tel usage pourrait créer des problèmes importants, tant pour ce qui est de la quantité d'eau que les effets de sa contamination possible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins deux refus de vote** (Madame Catherine GOMMET et Monsieur Jean-Pierre ROULET).

DE DEMANDER un moratoire sur la prospection de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux et la mise en place d'un débat public en tant que préalables nécessaires à toute décision concernant la prospection et l'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération car l'entreprise concernée est son ancien employeur. Il rappelle que les opérations de forage n'utilisent pas d'eau.

Madame Catherine GOMMET ne prendra pas part au vote de ce moratoire.

Monsieur le Maire souligne que le principe de précaution justifie cette délibération.

Monsieur Calogero PACE souligne le fait qu'il n'est pas demandé d'arrêter la recherche de nouvelles énergies mais qu'il ne faut pas aller trop vite sans prendre en compte les risques.

2. Modification du règlement municipal du parc public « Le Temps des Cerises ».

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'environnement, soumet à l'assemblée municipale le projet de modification du règlement municipal du parc public « Le Temps des Cerises » suite à l'installation d'une aire de jeux pour enfants.

Le projet de modification du règlement municipal du parc public « Le Temps des Cerises » de Rives est donné en annexe aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU le Code Civil,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°85-5950 du 28/11/1985 portant Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au parc public « Le Temps des cerises » situé entre la rue Georges Janin Coste et la rue des Amours à Rives,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement afin d'insérer l'aire de jeux pour enfants, d'assurer l'ordre public, la conservation du domaine public communal, de garantir la sécurité et l'hygiène publique, le bon accueil des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement municipal du parc public « Le Temps des Cerises » de Rives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement ainsi modifié.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il désire rendre aux Rivois le parc du « Temps des Cerises ».

Madame Marie-Thérèse BERTRAND, Conseillère Municipale, au vu du règlement s'inquiète de l'organisation de manifestations municipales compte tenu de l'heure de fermeture du Parc.

Monsieur le Maire l'informe qu'un arrêté de prolongation d'ouverture sera alors pris par la Ville de Rives.

V. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

17 septembre 2011 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du Concert de Noël avec le groupe vocal «LA CANTILENE » Le Dimanche 18 Décembre 2011.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Groupe vocal « LA CANTILENE » le Dimanche 18 Décembre 2011 à 16 heures 30, Eglise Ste Valère à RIVES.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 250 euros TTC (Deux cent cinquante euros) à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association « LA CANTILENE », et tous documents nécessaires à son application.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, informe l'Assemblée que le Concert de Noël aura lieu le dimanche 18 décembre 2011 à 16 heures 30 à l'Eglise Saint-Valère à Rives. Elle rappelle que les deux dernières années suite aux intempéries le concert de Noël a connu une baisse de fréquentation. La commission culturelle a donc décidé de modifier le jour et l'heure.

Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, invite l'Assemblée au vernissage de l'exposition « Les Rivois ont du Talent » qui a lieu le vendredi 4 novembre 2011 à 18 heures 30 dans la Salle Séraphin BUISSET.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, informe l'Assemblée qu'elle a été invitée, ainsi que les employés du Services espaces vert le 15 novembre 2011 à Morestel, pour la remise des prix départementaux du concours des Villes Fleuries.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 22 Heures 09

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Présence de Mesdames Marie-Louise GAUTHIER, Marcelle BRILLARD et Lucienne AILLOUD s'inquiètent de la proximité de leur logement des jeux pour enfants du parc du Temps des Cerises. Elle souligne le fait qu'il manque un tas de sable pour les petits et que parfois ce sont les parents qui utilisent ces jeux.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER, rappelle que le sable pose un problème d'hygiène.

Problème des employés de la Ville de Rives qui occupent les places de parking.

Monsieur le Maire rappelle que 4 ou 5 places sont réservées à la Ville de Rives qui est propriétaire des garages.

Monsieur BOISSY, est surpris par le montant du dépassement d'honoraires suite à l'appel d'offres dans le dossier des abords du Collège Robert DESNOS. Le maître d'œuvre fixe habituellement un coût et se tient à ses objectifs.

Monsieur le Maire l'informe qu'initialement le chantier s'arrêtait à l'Ecole Libération et que ce dépassement est dû à l'extension de la mission.

Monsieur BOISSY revient sur les problèmes exposés dans un courrier qu'il a envoyé à Monsieur le Maire :

- Problème de visibilité à la sortie du parking en ouvrage :

Monsieur le Maire précise que la sécurité sera totale après la réalisation du giratoire « Allimand ». Il a envoyé une copie du courrier à Monsieur BONNARDON, au Territoire du Conseil Général de l'Isère.

Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que le dispositif avait été prévu avec le giratoire.

- Il souligne le fait que pour le Parking relais de la zone de l'échangeur la signalétique est difficile à identifier la nuit.

- Il constate la dangerosité du château de l'Orangerie rue Alfred BUTTIN et demande une intervention auprès des propriétaires.

Monsieur Jean-Pierre ROULET se rendra sur place.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE : Il y a des déjections canines sur le mur bordant les bureaux des Services Techniques.

Le Conseil Municipal avait voté le montant d'une amende pour l'établissement de procès verbaux par la Police Municipale. Mais à ce jour aucune personne n'a été verbalisée. La Ville de Rives a mis à disposition des sacs « toutounet ».

Monsieur le Maire demandera dorénavant à la Police Municipale de verbaliser et le signalera afin d'avoir également un effet préventif.

Le maire,

Alain DEZEMPTE,